

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-140

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2023

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2023-07-12-00002 - Arrêté circulation A49 travaux chaussées rond-point
RD 538-Bourg-de-Péage (3 pages)

Page 3

26-2023-07-12-00003 - Arrêté permanent conjoint-giratoire RD 111A-RN7 (2
pages)

Page 7

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-07-12-00002

Arrêté circulation A49 travaux chaussées
rond-point RD 538-Bourg-de-Péage

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°26-2023-07- EN DATE DU JUILLET 2023
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION SUR L'A49
PENDANT LES TRAVAUX DE CHAUSSÉES DU ROND-POINT DE LA RD 538
SUR LA COMMUNE DE BOURG-DE-PÉAGE**

VU le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R.411.9, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;

VU le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-03-16-00003 en date du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU la demande présentée par la société AREA-APRR en date du 28 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la GCA (gestion du contrôle des autoroutes) en date du 3 juillet 2023 ;

VU l'avis réputé favorable du SDIS de la Drôme ;

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, en date du 30 juin 2023 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Drôme en date du 29 juin 2023 ;

Considérant que pendant les travaux de renouvellement de la chaussée du rond-point de la RD 538 sur la commune de Bourg de Péage, dans le département de la Drôme, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A49 afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les restrictions générées par les travaux considérés concernent les bretelles d'entrée et sortie du ½ diffuseur n°6 de Bourg de Péage Est de l'autoroute A49, dans les deux sens de circulation.

Celles-ci s'appliqueront les nuits du 17 et 20 juillet 2023.

En cas d'aléa (problème technique ou intempérie), un report sera possible jusqu'au 28 juillet 2023, selon les dispositions définies à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Pendant la réalisation des travaux, des dispositions suivantes seront prises :

N° S e m a i n e	S e n s C h a n t i e r	Date phasage		PR P r e m i e r d é b u t b a l i s a g e	PR F i n d e b a l i s a g e	Mode d'exploitation	Report
27	1	17- juil-23	21- juil-23	60+645		Fermeture de la bretelle de sortie 6.1 du ½ diffuseur n°6 de Bourg de Péage Est dans le sens Valence vers Grenoble, de 21h00 à 6h00, les nuits du 17 et 20 juillet 2023, avec report possible sur les nuits suivantes	Jusqu'au 28 juillet 2023
				59+700	60+600	Neutralisation de la voie de droite dans le sens Grenoble vers Valence, de 20h00 à 6h00, les nuits du 17 et 20 juillet 2023, avec report possible sur les nuits suivantes	
	2			60+645		Fermeture de la bretelle d'entrée 6.2 du ½ diffuseur n°6 de Bourg de Péage Est dans le sens Valence vers Grenoble, de 21h00 à 6h00, les nuits du 17 et 20 juillet 2023, avec report possible sur les nuits suivantes	

Dans le tableau récapitulatif, les balisages s'entendent de « date à date », à savoir : y compris WE, jours fériés et jours hors chantier.

Itinéraires de déviation :

Fermeture des bretelles du diffuseur n°6 de Bourg de Péage Est :

- Les clients désirant emprunter l'autoroute en direction de Grenoble, devront suivre la D538, la D2532N et la D532c pour rejoindre le diffuseur n°7 de Romans.
- **Les clients en provenance de Grenoble devront sortir au diffuseur n°5 d'Alixan puis suivre la N532, la D101 et la N532.**

ARTICLE 3 :

Le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

ARTICLE 4 :

Mesures de police au droit du balisage

La limitation finale de vitesse est organisée de la manière suivante :

- Neutralisation d'une voie de circulation : 90 km/h.

ARTICLE 5 :

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires ou des ralentissements de circulation pourront être imposés de manière à sécuriser les manipulations des éléments de balisage.

Les forces de l'ordre seront requises pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA et du Conseil Départemental seront autorisés à réaliser seuls ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

Dans le cas où les opérations seraient annulées ou terminées avant l'échéance annoncée, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.

En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...) des mesures de gestion de trafic pourront être mises en œuvre localement par AREA et pourront être renforcées par celles du plan PALOMAR RAA, en accord avec la Préfecture concernée et, le cas échéant, en liaison avec les gestionnaires de voirie compétents.

ARTICLE 6 :

Les automobilistes seront informés via la radio autoroute Info sur 107.7, ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) et sur des panneaux spécifiques mis en place par AREA.

ARTICLE 7 :

La signalisation temporaire sur l'autoroute A49, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992 et au manuel du chef de chantier, sera mise en place sous le contrôle et responsabilité d'AREA.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à Mme la préfète de la Drôme,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 9 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme,
M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme,
M. le directeur de l'exploitation AREA,
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,
Mme la directrice de la DDT de la Drôme,
M. le directeur du SDIS de la Drôme.

Valence, le 12 JUILLET 2023

Pour la Préfète de la Drôme et par délégation,

La Directrice de Cabinet,

Delphine GRAIL-DUMAS

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-07-12-00003

Arrêté permanent conjoint-giratoire RD
111A-RN7

**ARRÊTÉ CONJOINT
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° PEGDP-2023-7-AP**
**Portant réglementation permanente de circulation pour les régimes de priorité d'un carrefour à sens giratoire à l'intersection
entre la RN7 et la RD111A**

**La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

La Présidente du Conseil Départemental de la Drôme

- VU** le code de la Route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la convention d'occupation du domaine public routier national entre l'État et le Conseil Départemental de la Drôme du 11 octobre 2022 signée par Mme la Directrice interdépartementale des Routes Centre-Est et par Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme,
Vu l'avis favorable de la DIRCE pour la création d'un carrefour giratoire sur la RN7 en date du 27 septembre 2019 et la validation du PRO en date du 16 novembre 2022,

Considérant que les travaux d'aménagement du carrefour à sens giratoire formé par la Route Nationale 7 et la Route Départementale 111A sont terminés, et qu'il y a lieu d'y instaurer la police de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que la section concernée est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et Madame la directrice générale des services du Départemental de la Drôme,

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation

Au carrefour giratoire formé par la Route Nationale 7 (PR54+380) et la Route Départementale 111A, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la Route Nationale 7 et la Route Départementale 111A devront céder la priorité aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire (article R415-10 du code de la route).

ARTICLE 2 - Dispositions spéciales

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au droit de ces ouvrages et prises par de précédents arrêtés sont abrogés.

ARTICLE 3 - Publication

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 - Modalités d'exécution

- le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
- la Présidente du conseil départemental de la Drôme ;
- le Chef du Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture de la Drôme ;
- Direction Départementale des Territoires de la Drôme,
- SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- Commune de Etoile sur Rhône

La Préfète de la Drôme,	La Présidente du Conseil Départemental de la Drôme
A Valence, le 12:07:2023	A Valence, le 4/07/2023
Pour la Préfète de la Drôme et par délégation La Directrice de Cabinet,	Par délégation de la Présidente, le Directeur des Déplacements
Delphine GRAIL-DUMAS	L. FOURNIER